



Délibération n°4

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Direction des Services Techniques

Domaine de compétence :
3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Rétrocession des voies et ouvrages communs du lotissement des Amarelles

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Synthèse de la délibération :

Rétrocession des voies et ouvrages communs du lotissement des Amarelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 9 avril 2021,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1 à L 423-1 et L 431-1 à L 434-1 et R 421-1 à R424-15,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Etaples-sur-Mer approuvé le 7 juillet 2005 et modifié le 19 décembre 2007, le 3 juillet 2008, le 19 novembre 2009, le 19 mai 2010 et le 12 juillet 2010,

Vu le règlement de la zone 1AUa2 du PLU visé,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 15 octobre 2015,

Considérant :

Que l'arrêté de lotir n° PA 062 318 10 0001 01T a été pris le 8 juin 2013,

Que le procès-verbal de réception a été délivré le 21 septembre 2020,

Que l'aménageur lotisseur Stilnord demande la rétrocession des Amarelles-phase2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de se voir rétrocéder les voies et parties communes du lotissement « Les Amarelles »- phase 2 pour un classement dans le domaine public communal.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 3 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.